



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 9 Absents non excusés : 0 Absents excusés : 0 Procuration : - Date de convocation : 06/01/2023 Secrétaire de séance : Mr Cornet
--

L'An deux mil vingt trois, le douze janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, LEMEASLE, BOIS, GALPAIN
Mme LANDIER

Absents : -

Absents excusés :-

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022 : 9 voix « pour »

01/2023 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L' EGLISE- ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une indemnité de gardiennage de l'église est versée à Mme LABALLE. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'accorder une indemnité de 50 euros à Mme LABALLE au titre de l'année 2023 pour le gardiennage de l'église
- D'autoriser Mr le Maire à nommer, par arrêté municipal, Mme LABALLE en tant que gardienne d'église au titre de l'année 2023 et à inscrire la dépense correspondante au budget 2023.

02/2023 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

ajout du paragraphe « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- l'élection du président et du bureau ;
- l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

03/2023 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1-Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 se montaient à 264 836.42 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 66 209.11 €, sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Compte 165 : Dépôts et cautionnement versés	1000.00 €
- Compte 1641 : Emprunts en euros	6500.00 €
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires	2000.00 €
- Compte 231 : Immobilisations en cours	56709.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Compte 165 : Dépôts et cautionnement versés	1000.00 €
- Compte 1641 : Emprunts en euros	6500.00 €
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires	2000.00 €
- Compte 231 : Immobilisations en cours	56709.11 €

Questions diverses :

-Mr Lajoux informe le conseil qu'il a reçu la démission de Mr BOIS Robert de son poste de conseiller municipal pour convenance personnelle à compter de ce jour.

-Mme Landier informe le conseil que le budget du SIVOS Amandinois va être voté en urgence la semaine prochaine.

-Mr Carcauzon propose l'idée de mettre en place une boîte à livres sur la place de la mairie : Mr le maire va en étudier la faisabilité avec éventuellement la pose d'étagère dans l'abribus, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental.

-Mr Carcauzon rappelle que la RD 67 en sortant du bourg vers la RN 10 est en très dégradée. Il demande à Mr le maire si une demande pourrait être faite auprès du gestionnaire de la voirie pour une remise en état. Mr le maire indique que le Conseil Départemental ayant déjà été sollicité à ce sujet, a répondu que cette portion de voie n'est pas classée prioritaire.

-Mr Chéry indique que la fibre est arrivée sur la commune de Villechauve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45mn
Fait à Villechauve le 12 janvier 2023

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Cédric CORNET